



BS\_2022\_47

## **DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL**

### **Séance du 12 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le six octobre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

#### **PRÉSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD,

**Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 7      Votants : 7      Pouvoir : 0**

#### **A DISTANCE (non votants) :**

Mme Edith MARGUIN et MM. Mickaël DERANGEON et Fabrice SANCHEZ

#### **EXCUSÉS :**

MM. Jean-Marc JOUNIER et Frédéric LAUNAY

---

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2019 – LOT 5 CHATEAUBRIANT - RUE DU CHÂTEAU**

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur du « Pays de la Mée » a été attribué à l'entreprise PLANÇON BARIAT.

Les travaux de renouvellement du réseau de la rue du Château, commune de Châteaubriant, intégrés à la tranche 2 du programme 2021, doivent être réalisés mi-janvier, avant les travaux d'aménagement de voirie engagés par la commune. Ils sont estimés à 106 274,52 € HT.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération CS\_2020\_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,  
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,  
Vu le rapport ci-dessus,**

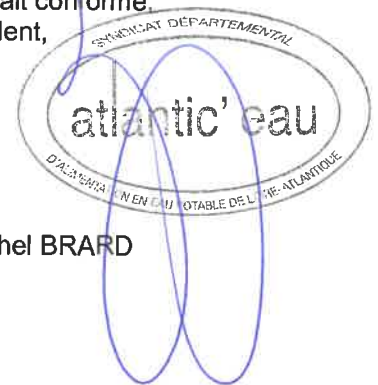
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 106 274,52 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du Pays de la Mée – « rue du Château » commune de CHÂTEAUBRIANT - conclu avec l'entreprise PLANÇON BARIAT;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

.....  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Michel BRARD



BS\_2022\_47

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 14/10/2022
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 17/10/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.